



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 21 /11 /14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22 /11 /14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 13 novembre à 19 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 10 novembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUATORZE à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PÉРАН, adjoints ;
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FÉVRIER, M. François GUELET, Mme Florence
LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, M. Michel RAVAILLER,
M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Gérard PERRIGAULT (donne pouvoir à Mr Christian DUMILIEU), Mme Marie-Annick
GOUPIL (donne pouvoir à Mr Thierry SAMSON), Mme Chantal THIBAUT (donne pouvoir à
M. Philippe ROUVIER), Carole PILON (donne pouvoir à M. Jacques RICHARD), M. Francis
HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMÉE, Mme Virginie DUMONT, Mme
Marie-Geneviève MULOT-AUBRY

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PÉРАН, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.135 :

Objet : Urbanisme : Demande de modification du SCOT dans le cadre de l'enquête publique

Dans le projet de SCOT révisé, la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ est classée pôle structurant de bassin de vie à moyen long terme.

D'autre part, la zone comprenant le site de l'ancien et du nouveau Super U est classée en ZACom des pôles de bassins de vie, dont le droit à construire est de 3 000 m² en nouvelles surfaces. Cette zone est également située dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Chêne Romé.

A la lecture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), il est préconisé une densité minimale de 25 logements/ha pour les pôles structurant de bassin de vie, pour tendre à 2030 vers une densité de 30 Ipts/ha, et 45 Ipts/ha pour les pôles d'échange à créer. SAINT AUBIN D'AUBIGNE a été classé au SCOT en pôle d'échange multimodal à créer.

D'autre part, le Document d'Aménagement Commercial fait état de 3 types de zones (développement – modernisation – mixte). La ZACom de SAINT AUBIN D'AUBIGNE a été classée en secteur de développement et non en secteur de mutation.

LE CONSEIL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,
VU le courrier reçu du Pays de Rennes en date du 20 octobre 2014, et les documents annexés présentant le projet de SCOT arrêté,
VU l'enquête publique en cours,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

1. En matière de densité des opérations urbaines

L'arrêt intermodal a été préconisé sur le secteur de l'ancien Super U. Une étude du Conseil général a été réalisée dans ce sens.

Ces pôles d'échange doivent s'appuyer sur un transport collectif performant avec une régularité de temps de parcours garantie, des connexions avec les réseaux locaux de déplacements (modes doux et autres), un stationnement sécurisé pour les deux roues, des parkings aménagés pour les voitures en stationnement d'échange, des points de dépose rapide et une accessibilité facilitée pour les modes doux (bandes, pistes vélos, cheminements aménagés, signalétique adaptée). Ces pôles offriront également une information sur les offres de transport existantes et leurs horaires ainsi que des fonctions commerciales (vente de titres...).

Le site préconisé ne répond pas à la totalité des critères évoqués et il semble nécessaire d'avoir une vision plus élargie de la répartition des modes de transport sur la centralité de la commune.

Un projet d'aire de covoiturage est à l'étude sur la commune. Cet aspect sera étudié par la commune avec le Conseil Général afin de définir une politique plus lointaine sur les déplacements internes à la commune (pôle intermodal) et les communes limitrophes (aire de covoiturage).

Le site de l'ancien SUPER U reste néanmoins intéressant pour offrir aux habitants des lotissements limitrophes un arrêt de connexion intermodale pour disposer d'un arrêt de car, de stationnement sécurisés pour les deux roues, de cheminements lisibles et adaptés ainsi qu'une poche de stationnement de dimension modeste pour des rabattements en voiture.

Un rayon de 400 mètres à partir de ce site draine une population importante (lotissements Métairies, Courtils et ZAC du Chêne Romé).

ARTICLE 1 : LE CONSEIL DEMANDE à maintenir la densité actuelle de 25 logements/ha au lieu des 45 logements/ha préconisés.

Il est à noter que la densité 25 logements/ha a été retenue pour le Pôle d'échange de Montreuil-sur-Ille. En outre, c'est également la densité existante sur la ZAC du Chêne Romé.

La commune demande que soit précisées la définition et les caractéristiques des pôles d'échange à créer pour pouvoir identifier le ou les pôles sur SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ et y appliquer le cas échéant les orientations de densité.

2. En matière de mixité de l'opération

La commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ est positionnée dans le SCOT arrêté comme pôle structurant de bassin de vie. Elle a vocation à développer son offre commerciale.

La présence de grandes enseignes du même secteur sur des communes proches bloque l'installation de tels commerces sur la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNE.

Prévoir une opération mixte associant du commerce et du logement (voire d'autres vocations) sur la ZACom peut être opportun pour faciliter l'installation de futures cellules commerciales.

ARTICLE 2 : LE CONSEIL DEMANDE à modifier la typologie du site de la ZACom pour pouvoir prendre en compte le projet futur de la commune.

DIT qu'un dialogue régulier des élus avec le Pays de Rennes, ainsi qu'une étude commerciale menée par le Cabinet PIVADIS, devront alimenter la réflexion et aider la commune à définir un projet d'ici à la fin du mois de février 2015.

3. **En matière de développement commercial**

Le Document d'aménagement commercial (DAC) du SCoT arrêté prévoit que « *les Pôles structurants de bassin de vie soient consolidés. Ils disposent de droits à construire, justifiés par des critères d'aménagement pour une offre de réponse aux besoins occasionnels en moyennes surfaces. Le développement de ces ZACom ne pourra prévoir la création de galeries, ni l'implantation isolée de commerce de moins de 300 m² de surface de vente ayant vocation à s'implanter dans les centralités. Lorsque ces galeries existent, elles ne pourront s'étendre que de manière limitée, sans porter atteinte à la diversité commerciale des centralités.* »

Comme rappelé dans le paragraphe précédent, la difficulté d'attirer des commerces de plus de 300 m² implique de réfléchir à la typologie de commerces susceptibles de s'installer sur ce secteur. Le cahier des prescriptions et recommandations architecturales, paysagères et environnementales de la ZAC du Chêne Romé (dont le périmètre comprend la ZACom) concernant l'habitat mixte manque de précisions sur la typologie des commerces admis (« activités tertiaires et de service »).

Pour préciser le type de commerces qui pourraient être développés sur le site de l'ancien Super U, en cohérence avec l'offre existante dans la commune et dans les communes voisines, et sans fragiliser les commerces de centre bourg, une étude de positionnement et d'opportunité commerciale du site de l'ancien Super U et du potentiel de développement commercial en centre bourg est actuellement en cours et pourra utilement nourrir le projet de développement de la commune.

ARTICLE 3 : DIT que la notion de surface de vente minimale de 300 m² semble aujourd'hui bloquante pour les commerces ayant vocation à s'implanter sur le périmètre de la ZACom de SAINT AUBIN D'AUBIGNE.

Par conséquent, le conseil municipal INTERROGE le Pays de Rennes sur une solution à trouver qui permette à la fois de débloquer la situation, tout en protégeant les commerces de la centralité, et tout en étant compatible avec les orientations du SCOT.

ARTICLE 4 : LE CONSEIL CHARGE Monsieur le maire de remettre cette délibération au commissaire enquêteur dans les délais impartis.

Article 1 : unanimité

Article 2 : 14 voix pour, 4 abstentions

Article 3 : 14 voix pour, 4 abstentions

Article 4 : unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the commune of Saint-Aubin-d'Aubigné, featuring a central emblem and the text 'LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ' and 'LE PAYS DE RENNES'. Below the seal is a handwritten signature in black ink.



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 21/11/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22/11/14

Le Maire



L'an deux mil quatorze, le 13 novembre à 19 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 novembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUATORZE à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉRAN, adjoints ;
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FÉVRIER, M. François GUELET, Mme Florence
LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, M. Michel RAVAILLER,
M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Gérard PERRIGAULT (donne pouvoir à Mr Christian DUMILIEU), Mme Marie-Annick
GOUPIL (donne pouvoir à Mr Thierry SAMSON), Mme Chantal THIBAUT (donne pouvoir à
M. Philippe ROUVIER), Carole PILON (donne pouvoir à M. Jacques RICHARD), M. Francis
HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMÉE, Mme Virginie DUMONT, Mme
Marie-Geneviève MULOT-AUBRY

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PÉRAN, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.136 :

Objet : Urbanisme : Prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique concernant la ZAC du Chêne Romé

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.11-5,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2006 créant la ZAC du Chêne Romé, ayant pour objet la création de 350 à 400 logements et la création de 10 000m² de surface de plancher destiné aux commerces et activités professionnelles en vue d'accompagner l'évolution de la population et n'ayant pas fait l'objet de modifications,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Juillet 2008 approuvant le dossier de réalisation du Chêne Romé, et n'ayant pas fait l'objet de modifications,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 18 novembre 2009 déclarant d'Utilité Publique la ZAC du Chêne Romé,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de validité de déclaration d'utilité publique précitée afin de permettre l'achèvement de la ZAC du Chêne Romé,

CONSIDERANT que lorsque le délai accordé pour réaliser l'expropriation n'est pas supérieur à cinq ans, une déclaration d'utilité publique peut être prorogée sans nouvelle enquête publique pour une durée au moins égale,

CONSIDERANT que le périmètre et les circonstances de fait et de droit n'ont pas changé,

VU la convention publique d'aménagement conclue le 11 juillet 2007 avec la SADIV pour la réalisation du Chêne Romé stipulant que : « l'aménageur devra acquérir la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation »,

VU le Budget Communal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet la prorogation de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 de la ZAC Du Chêne Romé pour la même durée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout courrier afférent à cette procédure.

ARTICLE 3 : CONFIRME que la prorogation de l'acte déclaratif d'utilité publique à intervenir soit stipulée également au profit de la SADIV en qualité de titulaire de la convention publique d'aménagement de la ZAC du Chêne Romé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé

Unanimité

**Pour extrait conforme
Le Maire,**

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Hippolyte, with the text 'MAIRIE DE SAINT-HIPPOLYTE' and '13 09 00 00 00 00' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes

MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

*Rendu exécutoire par publication le 21/11/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 22/11/14*

Le Maire



L'an deux mil quatorze, le 13 novembre à 19 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 10 novembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUATORZE à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PÉLAN, adjoints ;
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FÉVRIER, M. François GUELET, Mme Florence
LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, M. Michel RAVAILLER,
M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Gérard PERRIGAULT (donne pouvoir à Mr Christian DUMILIEU), Mme Marie-Annick
GOUPIL (donne pouvoir à Mr Thierry SAMSON), Mme Chantal THIBAUT (donne pouvoir à
M. Philippe ROUVIER), Carole PILON (donne pouvoir à M. Jacques RICHARD), M. Francis
HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMÉE, Mme Virginie DUMONT, Mme
Marie-Geneviève MULOT-AUBRY

Secrétaire de séance : Mme Danielle BRETTEL, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.137 :

Objet : Bâtiments : EHPAD – Présentation de l'avant-projet définitif (APD) – Passage au chauffage gaz ou bois

Par délibération n°2014.034 du 25 février 2014, le Conseil Municipal a attribué la mission de maîtrise d'œuvre à l'équipe architecte/maîtrise d'œuvre Vincent Le Faucheur et Gilles Delourmel pour l'extension et la restructuration partielle de l'EHPAD.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les études d'avant-projet détaillé.

Les objectifs de l'opération ont été définis dans le programme de l'opération, pièce du marché à partir de laquelle les équipes de maîtrise d'œuvre ont réalisé leur offre. La construction devra prévoir :

Extension des espaces de vie :

- **Création d'une salle d'animation + bureau animatrice : 60 m²**

Cette salle pourra être évolutive suivant les animations programmées. Il est important de prévoir des placards de rangement et un bureau pour l'animatrice. Ce bureau pourra, à l'avenir (dans le cadre d'un projet d'extension pour répondre à une augmentation du nombre de résidents), devenir le bureau du cuisinier.
Cette salle, à terme, sera l'extension de la salle à manger

- **Salle de repos accueil de jour 20 à 25 m²**

Elle sera équipée de 6 fauteuils et d'une table avec des casiers pour entreposer les affaires personnelles des personnes en accueil de jour.

- **Sanitaires : 2 sanitaires résidents + 1 douche avec WC pour accueil de jour, 15 m²**

- **Salle de réunion pour le personnel : 30 m²**

Elle doit être dimensionnée pour des réunions de 25 à 30 personnes. Cette pièce servira aussi de salle de restauration pour le personnel
Soit une extension de 125 à 130 m²

Autres besoins :

- **Prolongation du couloir RdC permettant d'accéder à la salle d'animation**
- **Aménager le patio intérieur** de façon à ce que l'entretien soit facile (terrasse). Attention à l'éclairage du couloir en rez de jardin et aux chambres donnant de ce côté. Il faudra par ces travaux remédier aux problèmes d'infiltration dans le couloir du rez-de-jardin
- **Prendre les dispositions pour conserver une bonne luminosité dans la salle à manger**
- **Etudier la possibilité de transformer une partie du vide sanitaire en local de rangement situé au rez-de-jardin** (par l'accès au vide sanitaire (local d'environ 20 m²))
- **Prévoir l'installation d'un groupe électrogène**
- **Une étude de redistribution des locaux suivant devra être menée pour améliorer le fonctionnement :**
 - office et salon de coiffure,
 - Bureau directrice
 - Secrétariat
 - Bureau des infirmiers

L'enveloppe financière pour les travaux était évaluée à 400 000,00 € HT.

PRESENTATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE

A partir de ces éléments, et après avoir présenté au groupe de travail les esquisses et l'avant-projet sommaire, l'équipe de Maîtrise d'œuvre a présenté le lundi 20 octobre 2014 l'avant-projet détaillé.

EXTENSION :

L'équipe de maîtrise d'œuvre propose de réaliser un bâtiment avec les pièces suivantes (voir Plans en annexe) :

- salle d'activité de 62 m²
- une pièce d'accueil de jour de 23 m² + salle d'eau de 5 m²
- une salle du personnel de 27 m²
- un bureau pour animatrice de 11 m²
- un dégagements/couloir de 20 m² permettant une facilité de circulation (prolongation du couloir RDC)
- des sanitaires publics de 8 m²
- un local rangement de 3 m²

Soit une extension de 160 m² (140 m² + couloir RdC)

Un patio extérieur d'environ 100 m² est aménagé. Ce patio accueillera une terrasse de 45 m² qui sera orientée sud et le reste étant aménagé en espaces verts avec 2 niveaux de paliers de façon à conserver la luminosité dans le couloir du rez de jardin

RESTRUCTURATION :

La restructuration proposée dans l'avant-projet détaillé répond entièrement aux demandes :

- meilleure visibilité de l'accueil à l'entrée dans l'EHPAD,
- partie administrative regroupée,
- local soin/pharmacie recentrée et plus grand
- vestiaires de taille conforme pour le nombre de personnel
- un bureau pour la psychologue
- installation d'un groupe électrogène

Des demandes supplémentaires ont été prises en compte :

- bureau du cuisinier aménagé,
- Création d'un local rangement pour fauteuils roulants
- création d'un local archives
- mise en place d'une climatisation dans la salle d'activité (obligatoire et non prévue)
- intégration du lot espaces verts pour l'aménagement du patio

L'étude menée pour transformer les locaux du vide sanitaire a montré que cette option n'était pas envisageable du fait du risque important d'humidité. Par ailleurs ces locaux pourraient recevoir une chaufferie (voir paragraphe études chauffage).

Le montant pour ces travaux est estimé à 432 500 € HT

Le maître d'œuvre propose les options suivantes :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| - Remplacement des élévations parpaings par des briques BGV : | + 750 € HT (non indispensable) |
| - Dégrossis avec enduit de façade : | + 1250 € HT (non indispensable) |
| - peinture imperméable sur les façades de l'extension | + 2200 € HT (non indispensable) |
| - Terrasses béton pour le patio : | + 4750 € HT (non indispensable) |
| - terrasses bois pour les niveaux bas du patio : | + 7200 € HT (non indispensable) |
| - stores bannes devant la salle d'animation : | + 5000 € HT (fortement conseillé) |
| - Membrane d'étanchéité à l'air | + 1200 € HT (non indispensable) |
| - Réfection de l'éclairage du salon d'entrée | + 2150 € HT (non indispensable) |
| - Ragréage avec sol linoléum dans la salle à manger existante : | + 3150 € HT (fortement conseillé) |

Soit avec les options fortement conseillées, un montant de travaux de 441 000 € HT

ETUDES CHAUFFAGES

En parallèle de cet avant-projet, il a été demandé une étude de changement des chauffages. L'EHPAD est chauffé actuellement à l'électricité.

Pour passer au chauffage gaz ou bois, il faut prévoir :

- **Chauffage gaz ou bois Travaux : 120 000 € HT (gaz) à 144 000 € HT (bois)**
- **Etudes et moe Chauffage Gaz ou bois : 14 000 € HT à 16 500 € HT**

Les **économies en fonctionnement** seraient de l'ordre de 13 600 € (gaz) à 13 800 € (bois) par an pour l'EHPAD et sur 20 ans de 500 000 € (gaz) à 600 000 € (bois).

Par ailleurs, ces travaux permettraient de régler les problèmes de contrôle de légionellose. Cependant le coût des travaux pour la mise en conformité du réseau d'eau chaude sanitaire existant pour le contrôle de la légionelle ne devrait pas dépasser 5 000 € HT.

Les seules aides escomptées pour le changement du chauffage seraient les CEE à hauteur de :

- 4 000 à 5 000 € pour chaudière gaz
- 5 500 à 7 000 € pour chaudière bois

FINANCES

Total dépenses opération hors modification chauffage :

- | | |
|---|--|
| - Travaux (avec options conseillées) : | 441 000 € HT soit 529 200 € TTC |
| - Maîtrise d'œuvre (8,25% des travaux): | 36 500 € HT soit 43 800 € TTC |
| - Contrôle technique et autre étude : | 6 900 € HT soit 8 280 € TTC |
| - Etude géotechnique : | 2 100 € HT soit 2 520 € TTC |
| TOTAL : | 486 500 € HT soit 583 800 € TTC |

Total dépenses opération y compris modification chauffage gaz

TOTAL : 620 500 € HT soit 744 600 € TTC

Total dépenses opération y compris chauffage bois

TOTAL : 647 000 € HT soit 776 400 € TTC

Inscriptions au plan prévisionnel d'investissement (juillet 2014)

- | | |
|---|----------------------|
| - Travaux : | 504 000 € TTC |
| - Prestations intellectuelles (moe, contrôle,...) : | 50 000 € TTC |
| TOTAL : | 554 000 € TTC |

LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le maire,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de valider l'avant-projet détaillé pour un montant de travaux de 441 000 € HT, retenant les options suivantes :

- Stores bannes devant la salle d'animation : + 5 000 € HT
- Ragréage avec sol linoleum dans la salle à manger existante : + 3 150 € HT

Total dépenses opération :

- Travaux (avec options conseillées) : 441 000 € HT soit 529 200 € TTC
- Maîtrise d'œuvre (8,25% des travaux): 36 500 € HT soit 43 800 € TTC
- Contrôle technique et autre étude : 6 900 € HT soit 8 280 € TTC
- Etude géotechnique : 2 100 € HT soit 2 520 € TTC

Portant ainsi le montant total de l'opération (hors changement du chauffage) à 486 500 € HT, soit 583 800 € TTC.

ARTICLE 2 : VALIDE le passage au système de chauffage gaz pour les montants estimés suivants :

- travaux : 120 000 € HT,
- maîtrise d'œuvre : 14 000€ HT

Portant ainsi le montant total de l'opération à 620 500 € HT soit 744 600 € TTC.

ARTICLE 3 : DEMANDE à ce que soit étudiée la possibilité de prendre en compte les économies réalisées par l'EHPAD en dépenses fonctionnement dans le cadre d'une réévaluation du loyer versé à la commune.

ARTICLE 4 : DIT que la décision de lancer les marchés de travaux ne pourra être prise qu'en début d'année prochaine, dans le cadre de la préparation du budget 2015.

**13 voix pour
5 abstentions**

Pour extrait conforme

Le Maire,





DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 17/11/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 17/11/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 13 novembre à 19 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 novembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUATORZE à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PÉРАН, adjoints ;
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FÉVRIER, M. François GUELET, Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, M. Michel RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Gérard PERRIGAULT (donne pouvoir à Mr Christian DUMILIEU), Mme Marie-Annick GOUPIL (donne pouvoir à Mr Thierry SAMSON), Mme Chantal THIBAUT (donne pouvoir à M. Philippe ROUVIER), Carole PILON (donne pouvoir à M. Jacques RICHARD), M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMÉE, Mme Virginie DUMONT, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PÉРАН, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.138 :

Objet : Finances – affaires scolaires : Demande de subvention au conseil général pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

Lors de la commission permanente du 27/10/14, le Conseil général a souhaité mettre en place une aide pour les communes de scolarisation de 50€ par élève à condition que la commune de scolarisation atteste par délibération ou tout autre document qu'elle a bien mis en place des activités périscolaires et qu'elle en est bien l'organisatrice.
La commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNE a été identifiée comme étant une commune de scolarisation d'un certain nombre d'élèves et est susceptible de recevoir une aide du Département pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du conseil général adressé par mail en mairie le 12/11/2014,
Vu la commission permanente du conseil général en date du 27/10/2014,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : ATTESTE avoir mis en place la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2014/2015, en instaurant et en organisant des temps d'activités périscolaire (TAP).

ARTICLE 2 : ATTESTE avoir organisé l'ensemble de ces TAP en respectant les critères d'encadrement définis par la CAF, et en rédigeant son PEDT (plan éducatif de développement territorial).

ARTICLE 3 : SOLLICITE à ce titre auprès du conseil général une subvention de 50€ par élèves scolarisé.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire,